

**COMPTE RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2019 DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Le centre de gestion des Landes a organisé en 2019 le concours de rédacteur territorial en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuves écrites d'admissibilité**

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite d'admissibilité	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne des épreuves écrites	Seuil d'admissibilité
CONCOURS EXTERNE	68	815	383	53.01 %	8.57/20	11/20
CONCOURS INTERNE	75	1298	845	34.90 %	9.09/20	12/20
TROISIÈME CONCOURS	7	128	76	40.63 %	9.76/20	12/20
Total	150	2241	1304	41.81 %	9.14/20	-

➤ **Epreuve orale d'admission**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	% de candidats présents	Moyenne de l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
CONCOURS EXTERNE	88	86	97.73 %	11.27/20	11.71/20	56	14.62 %
CONCOURS INTERNE	175	175	100 %	11.05/20	12.00/20	87	10.30 %
TROISIÈME CONCOURS	16	16	100 %	11.60/20	12.34/20	7	9.21 %
TOTAL	279	277	99.28 %	11.31/20	-	150	11.50 %

STATISTIQUES

(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

Origine géographique des candidats présents	
Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
1263	41

Genre des candidats présents	
Femmes	Hommes
1124	180

➤ Préparation des candidats

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats
CNFPT	46 12.01 %	9 16.07 %	297 35.15 %	40 45.98 %	29 38.16 %	5 71.43 %
Préparation personnelle	199 51.96 %	26 46.43 %	325 38.46 %	33 37.93 %	30 39.47 %	2 28.57 %
Aucune préparation	47 12.27 %	7 12.50 %	176 20.83 %	9 10.34 %	9 11.84 %	-
CNED	10 2.61 %	-	5 0.59 %	2 2.30 %	-	--
IPAG	2 0.52 %	-	-	-	-	-
Non renseigné	79 20.63 %	14 25 %	42 4.97 %	3 3.45 %	8 10.53 %	-

➤ Niveaux d'étude des candidats

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats
Niveau I et plus (Maîtrise et plus)	118 30.81 %	36 64.29 %	98 11.60 %	19 21.84 %	11 14.47 %	3 42.86 %
Niveau II (Maîtrise, Licence)	100 26.11 %	16 28.57 %	138 16.33 %	24 27.59 %	8 10.53 %	1 14.28 %
Niveau III (BTS)	92 24.02 %	2 3.57 %	291 34.44 %	30 34.48 %	34 44.74 %	2 28.57 %
Niveau IV (Bac)	72 18.80 %	2 3.57 %	248 29.35 %	14 16.09 %	21 27.63 %	1 14.29 %
Niveau V et V bis (CAP, BEP)	1 0.26 %	-	65 7.69 %	-	2 2.63 %	-
Aucun diplôme	-	-	5 0.59 %	-	-	-

Rappel : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Ainsi quatre candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier du dispositif d'équivalence de diplôme suite à un avis favorable du Centre de gestion organisateur, instructeur de ces dossiers. Tandis qu'un candidat ne possédant ni un niveau de diplôme suffisant, ni l'expérience professionnelle correspondant aux missions du cadre d'emplois a reçu une décision défavorable.

Egalement à titre dérogatoire prévu par la réglementation, des candidats mères et pères de famille élevant ou ayant élevé au moins trois enfants ont été dispensés de toutes conditions de diplômes.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS STATISTIQUES

Les sujets ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Les épreuves écrites ont eu lieu dans des centres d'écrit situés dans les différents départements partenaires le 3 octobre 2019.

Ces épreuves ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale.

Le concours se compose d'une ou deux épreuves d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

➤ Les épreuves d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3ème CONCOURS
<p>1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1)</p> <p>2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : trois heures ; coefficient 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : trois heures ; coefficient 1)</p>

- **Le concours externe** comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

1/ Une note qui porte sur « La tarification des services publics locaux ».

Cette note vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, à organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note et à produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

Constat des correcteurs :

- Le sujet permet de vérifier la compétence des candidats à traiter une problématique sur différents aspects : juridiques, politiques, sociologiques...
- Le niveau général est très moyen
- Un manque de maîtrise de la méthodologie de l'exercice sur la forme et sur le fond
- Des difficultés de compréhension du sujet et d'élaboration de la problématique
- Des difficultés de synthèse et d'expression écrite, parfois préoccupantes
- Les documents n'ont pas été correctement exploités, avec parfois de simples « copier-coller »
- Un manque de connaissances de l'environnement territorial qui conduit à de mauvaises interprétations du dossier.

2/ Une épreuve de questions sur un domaine choisi par le candidat au moment de son inscription.

Pour cette session, tous les sujets comportaient 8 questions avec un nombre de points variable en fonction de l'importance de la question et du développement attendu de la réponse. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat dans le domaine choisi, son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine, sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente et ses qualités rédactionnelles.

Constat des correcteurs :

- De nombreuses lacunes et confusions
- Les développements sont souvent superficiels avec une argumentation pauvre
- Des difficultés rédactionnelles avec notamment des faiblesses de syntaxe et d'orthographe
- Un manque de méthodologie et d'organisation des idées
- Quelques bonnes copies qui comportent des réponses structurées et font apparaître des plans pour les questions à forte notation.

Cette épreuve nécessite des connaissances solides ainsi que la maîtrise des bases juridiques dans le domaine choisi, de la méthodologie et de la préparation.

- **Le concours interne et le troisième concours** ne comportent qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité :

Il s'agit d'une note dans un domaine choisi par le candidat lors de son inscription. Les thèmes de ces notes pour la session 2019 sont les suivants :

- Droit civil : « Les mariages de complaisance »
- Action sanitaire et sociale : « La préservation de l'autonomie des personnes âgées à travers la question du logement »
- Finances : « La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales »
- Droit public : « La rémunération au mérite »

Cette note vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note

- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

Le candidat trouve dans le dossier tous les éléments nécessaires à la rédaction de la note, mais leur compréhension et la pertinence de leur exploitation requièrent des connaissances dans le domaine choisi.

Constat des correcteurs :

- La plupart des copies respectent les règles de forme, ce qui semble démontrer une certaine préparation des candidats
- Quelques copies s'apparentent plutôt à une prise de notes ou sont inachevées par manque de temps
- Le niveau est globalement moyen
- L'objectif de la note n'est pas toujours compris : certaines copies sont peu informatives, trop générales et superficielles
- Des difficultés à trouver une problématique pertinente et un plan cohérent équilibré et sans redondance
- Des développements mal structurés
- Les éléments du dossier sont insuffisamment valorisés
- Style médiocre, fautes de syntaxe et d'orthographe
- Certains devoirs ne se situent pas dans le contexte des collectivités territoriales en référence aux textes réglementaires
- Certaines reformulations ne garantissent pas la neutralité de la note.

Les résultats sont les suivants :

	ÉPREUVES :	Moyenne	Nombre de notes supérieure ou égale à 10/20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats éliminés par cette épreuve
--	------------	---------	---	--------------------	--------------------	--

EXTERNE	Note	9.16/20	150 (39.47 %)	17/20	1.00/20	18 (4.74 %)
	Questions sur un domaine au choix *	8.12/20	126 (32.90 %)	18.50/20	0.00/20	89 (23.24 %)

INTERNE	Note sur un domaine au choix *	9.09/20	336 (39.76 %)	17.50/20	0.00/20	58 (6.86 %)
----------------	--------------------------------	---------	---------------	----------	---------	-------------

TROISIEME CONCOURS	Note sur un domaine au choix*	9.76/20	41 (53.95 %)	15/20	4.00/20	2 (2.63 %)
---------------------------	-------------------------------	---------	--------------	-------	---------	------------

* Détails par domaine

QUESTIONS (Concours externe)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine
Droit civil	8.59/20	18.80 %
Action sanitaire et sociale	8.90/20	19.32 %
Droit public	7.51/20	43.34 %
Finances	8.22/20	18.54 %

NOTE (concours interne)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine
Droit civil	9.45/20	20.36 %
Action sanitaire et sociale	9.97/20	21.54 %
Droit public	8.52/20	37.27%
Finances	8.83/20	20.83 %

NOTE (troisième concours)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine
Droit civil	11.98/20	14.47 %
Action sanitaire et sociale	10.50/20	22.37 %
Droit public	8.66/20	40.79 %
Finances	9.59/20	22.37 %

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque spécialité. Le jury s'est réuni le 16 décembre 2019 à Mont de Marsan pour en délibérer.

Rupture d'anonymat :

Préalablement à la fixation des seuils, le jury a examiné les copies signalées par les correcteurs présentant des signes susceptibles de rompre l'anonymat.

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription
- dans les consignes données oralement avant le démarrage des épreuves
- sur la première page des sujets.

En conséquence, le jury a décidé de prononcer l'annulation de deux copies sur lesquelles figure le nom d'une ville, vraisemblablement lieu du centre d'écrit, contrairement à la consigne suivante : « Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe ».

➤ **Les épreuves d'admission**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 22, 23, 28 et 29 janvier 2019 à Tartas. Le jury a été scindé en groupes d'examineurs composés d'un représentant de chaque collège (élu, fonctionnaire territorial, personnalité qualifiée). Affectée du coefficient 1, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours, spécialement pour le concours interne et le troisième concours.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, le candidat est interrogé par le jury qui apprécie ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions du grade.

Pour les candidats de la voie externe, cette épreuve orale doit mettre en valeur « la formation » et le « projet professionnel », tandis qu'elle s'appuie sur « les acquis de l'expérience » pour les candidats de la voie interne et ceux de la troisième voie.

Afin d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats, les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière d'encadrement et d'organisation de service.

Les notes se répartissent ainsi :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Moyenne	11.27/20	11.05/20	11.60/20
Ecart entre les notes	de 3/20 à 18/20	de 3/20 à 18/20	de 4.50/20 à 18.50/20
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	59	117	12

Constat des membres du jury :

- L'exposé est l'occasion de valoriser un parcours, un projet et de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de rédacteur territorial. Or, si les candidats ont tout intérêt à bien préparer cet exercice d'une durée limitée (5 minutes maximum), ils ne doivent pas réciter cet exposé, mais l'appréhender avec un minimum de personnalité et de spontanéité.

- Certains exposés, souvent uniquement chronologiques, sont confus et peu structurés. Le projet professionnel est difficilement identifiable.
- Certaines connaissances fondamentales de l'environnement territorial sont mal maîtrisées (budgets, contrôle de légalité, marchés publics)
- Les connaissances se limitent souvent au secteur dans lequel le candidat travaille, sans curiosité pour les autres domaines.
- Le jury attend des candidats à minima la maîtrise des connaissances de base que doit posséder tout citoyen ainsi qu'une curiosité sur les grands thèmes d'actualité.
- La préparation est souvent insuffisante et doit être renforcée, notamment de la part des candidats externes qui doivent réellement faire l'effort de se documenter sur la fonction publique territoriale.
- Les candidats doivent démontrer leur capacité à accéder à un cadre d'emplois de catégorie B en assumant les missions et les responsabilités correspondantes. Ils doivent faire preuve de réelles capacités de réflexion, d'analyse et de synthèse.

Le 29 janvier 2020, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Le jury a décidé de fixer un seuil d'admission à 11.71/20 pour le concours externe. 12 postes ne sont donc pas pourvus sur le concours externe. Ce nombre de postes potentiellement transférables étant dans la limite réglementaire, le jury décide d'attribuer 12 postes supplémentaires au concours interne et de fixer le seuil d'admission du concours interne à 12/20. Quant au troisième concours, le seuil fixé à 12.34/20 permet d'attribuer l'intégralité des postes ouverts.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
La présidente du jury, Madame Isabelle CAILLETON.